



(Arrivée du roi au Palais-Bourbon.)

Les nouvelles constructions modifiaient le cérémonial de l'ouverture de la session des chambres : désormais, le roi entrait par la cour d'honneur - Gravure extraite de *L'illustration* / Ass.nat.Bibliothèque

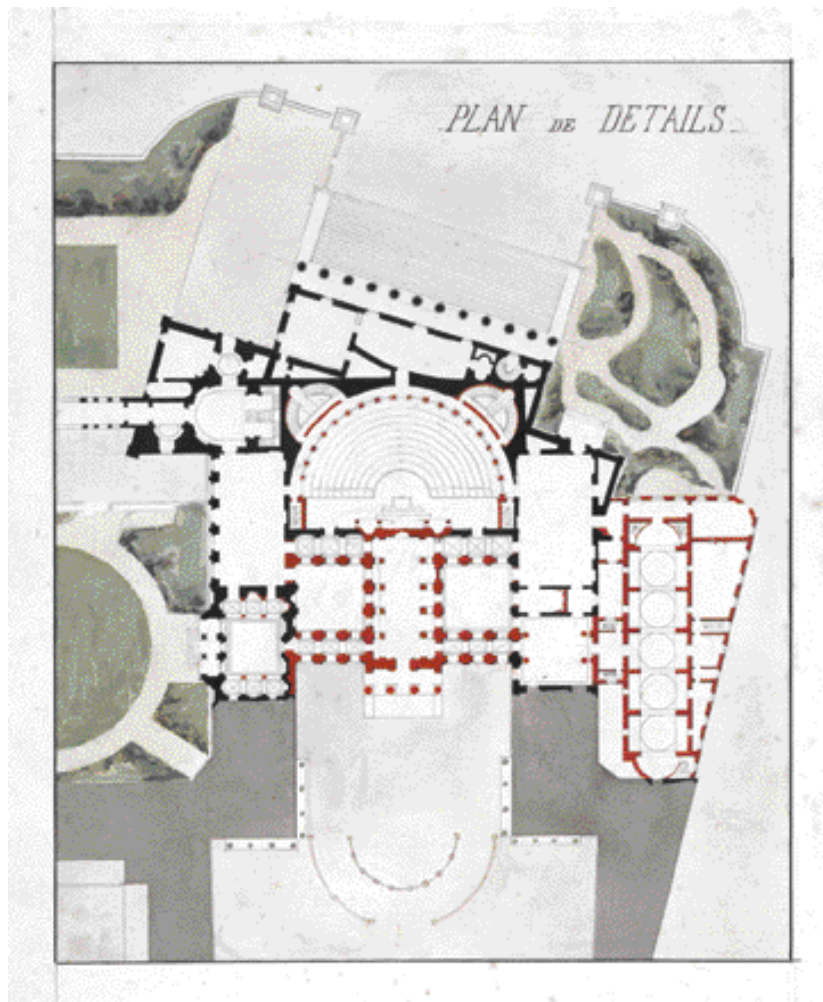
Les trois salons

La reconstruction de l'hémicycle s'était imposée pour des raisons de sécurité. La construction des trois salons était justifiée par des motifs de commodité.

Jusqu'alors, les députés ne disposaient que de deux salles, celle des Pas-Perdus et celle des Conférences, pour travailler et pour recevoir. Le deuxième étage du palais était entièrement affecté à des logements de fonctions ; le premier était réservé, sur la rue de l'Université, aux appartements des questeurs, sur une grande partie de la cour principale, à la résidence du président, sur les autres cours, aux différents services ; le rez-de-chaussée était occupé par les magasins.

De plus et surtout, l'ancienne disposition n'offrait aucune communication entre les ailes est et ouest et imposait de traverser la salle des séances ou la cour pour se rendre de l'une à l'autre. Ainsi, l'hémicycle servait de couloir entre les salles des Pas-Perdus et des Conférences, avec tous les inconvénients qu'entraînait l'ouverture des grandes portes latérales pour la température, l'acoustique, la tranquillité.

Dans son premier projet, de Joly n'avait cependant pas prévu une distribution aussi étendue. Il s'était contenté de faire courir une large galerie le long du mur dossier de l'hémicycle, qui aurait relié les salles des Pas-Perdus et des Conférences et sur laquelle se seraient ouvertes les deux grandes portes d'accès à la salle des séances. Or, cette adjonction, même conçue dans le prolongement des façades de la cour d'honneur, ne pouvait pas être fermée ; elle imposait, à cet endroit, de donner entrée dans le palais. Il était inconcevable d'y plaquer, comme l'avaient fait Gisors et Leconte pour le Conseil des Cinq-Cents, un portique factice. L'architecte imagina donc d'élever un grand vestibule d'entrée royale. *O tempora, o mores !* Le propylée napoléonien, inutilisé depuis Louis XVIII, imposait au souverain, le jour de l'ouverture de la session, de gravir 32 marches, de pénétrer dans la salle des séances par le fond, de descendre les gradins avant de monter sur l'estrade où était installé le trône ! En transposant l'entrée principale du palais du côté de la place, le roi, en voiture, traversait la cour principale et accédait par la rampe à la cour d'honneur où il descendait pour être accueilli par une délégation de pairs et de députés ; une dizaine de marches le séparait du vestibule qui le conduisait à l'hémicycle dans lequel il pénétrait face aux députés avant d'accéder au trône. Jules de Joly se devait donc de donner à cette entrée toute la majesté qu'imposaient à la fois la réception du souverain et l'ouverture du temple des lois.



Plan des nouvelles constructions annexé au projet de loi sur les travaux publics à continuer ou à entreprendre dont les plans et devis devaient être déposés aux archives de la Chambre / Ass.nat.Archives

Il convenait d'abord de rattraper la différence de niveau entre la cour principale et la cour d'honneur au moyen d'une rampe en forme de fer à cheval fermée par un exèdre.

L'accès au vestibule se fait par un degré qui conduit à « un péristyle de quatre colonnes d'ordre corinthien qui rappelle, dans tous ses détails, ceux du temple de Jupiter *Stator* » ¹¹.

De part et d'autre du vestibule, Jules de Joly maintenait l'espace en cour qu'il agrémentait de deux fontaines. Le Conseil des bâtiments civils jugea cet aménagement « incompatible avec le climat de Paris. »

¹¹ Un confrère fera observer : «à cela près que le portique romain présente huit colonnes au lieu de quatre, qu'il est plus large que haut et celui-ci plus haut que large, que le fronton antique est au cinquième de sa largeur tandis que celui de l'entrée royale est au quart, etc.etc.»

Les antes du perron se devaient d'être ornées¹². Dès le mois de novembre 1829, commande fut passée à Raymond Gayrard de deux groupes sculptés, « allégories ingénieuses qui, conciliant des souvenirs vénérables avec les idées nouvelles, retraceront aux yeux des Français, les bienfaits de la restauration et de la légitimité ». Ces deux statues devaient, en effet, représenter *la Légitimité* et *l'Hérédité*.

Après la révolution de juillet 1830, la commande fut confirmée au sculpteur, qui n'avait toujours rien livré, mais il devait reprendre ses esquisses de telle sorte qu'elles représentent la *France* et la *Liberté*.

Malgré de nombreuses interventions des questeurs auprès du ministre de l'Intérieur, en 1836, Gayrard avait à peine ébauché une statue et épannelé le marbre de l'autre. Il ne termina la *France* qu'en février 1841. Le 26 novembre 1846, les statues n'étaient pas encore placées au grand regret des questeurs.

Au mois d'août 1832, Jules de Joly proposa de décorer le tympan du fronton de ce portique « d'un coq au milieu d'une couronne de chêne ». Cette sculpture, ne pouvant être exécutée en pierre faute d'avoir laissé suffisamment de saillie à cet effet, était prévue en bronze doré ou couleur pierre. Le directeur des bâtiments civils estima que « la dorure ne serait pas en harmonie avec le portique » et que « la couleur de pierre, si elle n'était pas souvent renouvelée, laisserait apercevoir le métal ce qui nuirait à l'effet de la sculpture ». Il pensait, en outre, qu'il convenait « de donner plus de noblesse au coq et de remplir les angles du tympan par autre chose que des rubans ». Le ministre approuva le rejet de la proposition.

¹² Dans son premier projet du 28 septembre 1827, de Joly n'avait prévu aucune sculpture de part et d'autre de cet escalier, mais avait placé une statue au centre de l'exèdre.

- Le vestibule -

Précédée d'un portique monumental, comme dans l'Antiquité, l'entrée du vestibule du temple des lois devait se faire par une porte emblématique. Ornée d'éléments de bronze, métal sacré, symbole d'invulnérabilité et d'immortalité, dont la résonance amplifie vers l'extérieur les paroles qui lui parviennent, la « porte de bronze » ne s'ouvrait que pour le roi ou pour la Chambre en corps.

Cette salle, de 20 mètres de long sur 10 de large et 13 de haut, est ornée de huit colonnes cannelées d'ordre corinthien et d'un entablement qui supporte une voûte en plein cintre décorée de 171 caissons avec rosaces.

Elle est éclairée par dix baies en forme d'arc au milieu desquelles sont sculptés les attributs de la *Méditation*, de la *Justice*, de la *Paix*, du *Travail*, de l'*Industrie*, du *Commerce*, de la *Force*, de la *Guerre*, de la *Marine* et de l'*Agriculture*.

Comme pour prolonger le message symbolique de la porte de bronze, à chaque extrémité du vestibule, deux bas-reliefs confiés à Triquetti en 1833 pour 24 000 francs, représentent la *Loi protectrice*, du côté de l'hémicycle, vers l'intérieur, la *Loi vengeresse*, du côté de la porte, vers l'extérieur. Le premier était terminé en 1834 ; le second était achevé l'année suivante.

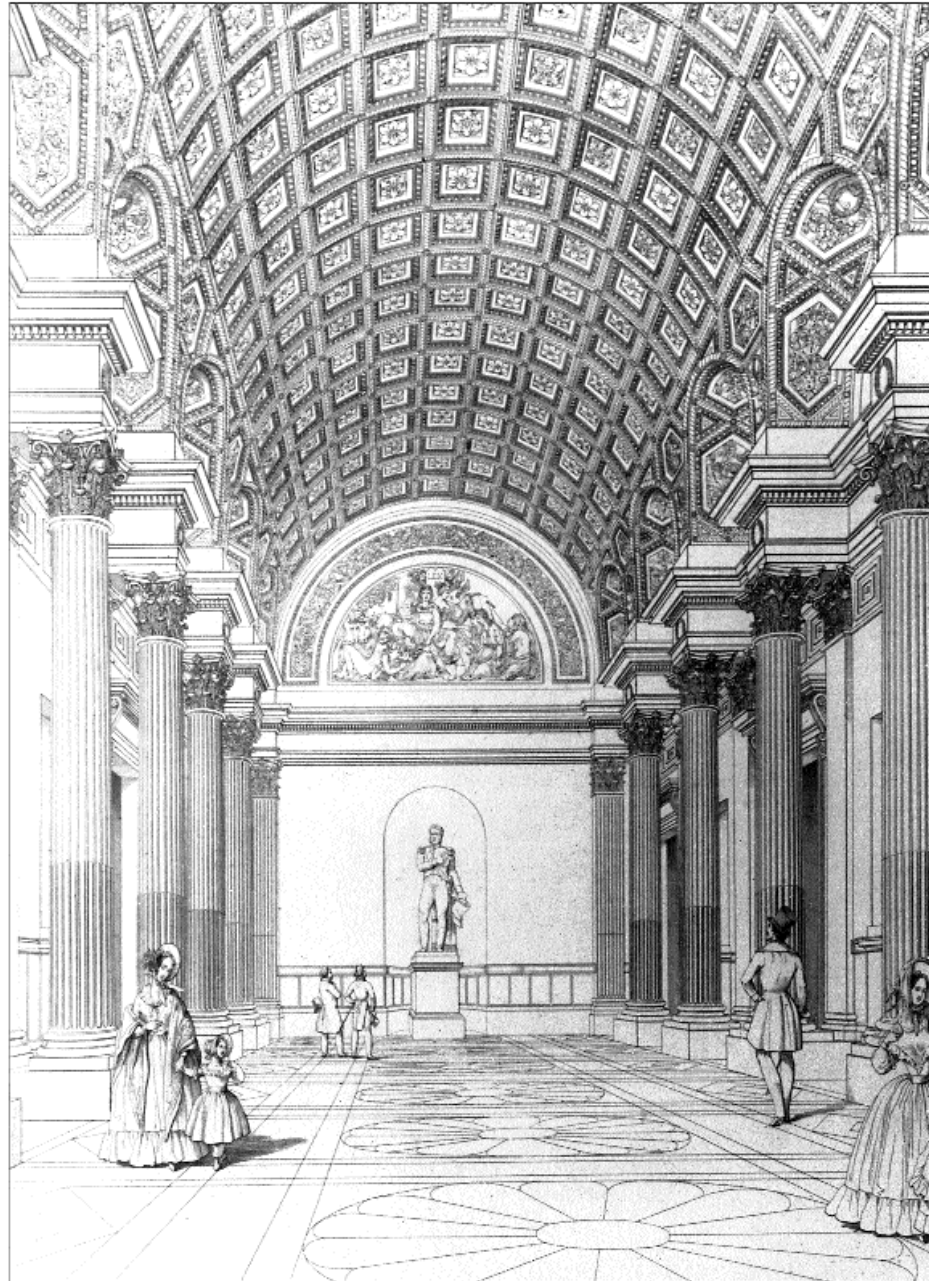
La niche pratiquée au fond du salon dans le mur dossier de la salle des séances, devait, à l'origine, abriter une statue de Henri IV pour laquelle Bosio avait été pressenti. Le changement de régime entraîna immédiatement commande d'une statue de Louis-Philippe à Jacquot. Le modèle en plâtre figura au salon de 1831. Le ministre fit observer au sculpteur que "la couronne de chêne placée sur la tête de cette statue n'est pas d'un effet convenable. Il serait facile de la mieux ajuster". Cette modification ayant sans aucun doute été apportée, le roi exprima le souhait que l'œuvre fût réalisée en marbre ; Jacquot l'exécuta pour 15 000 francs. Elle était en place à la fin de 1837.

Dès 1829, il avait été prévu de placer quatre statues dans ce salon, mais les sujets et les sculpteurs ne furent choisis qu'en 1833.

S'agissant du vestibule du temple des lois, son décor devait, en quelque sorte, annoncer celui de la salle des séances, c'est-à-dire le programme proposé par Guizot : la résistance au despotisme et à la sédition, illustrée par des exemples pris dans l'histoire révolutionnaire, mais aussi contemporaine.

Pour ce qui était de l'opposition à l'absolutisme, la figure de Mirabeau s'imposait toujours et encore ; la statue fut confiée à Jaley fils.

Au cours de la période récente, cette attitude avait été illustrée par le général Foy, ardent défenseur de la liberté de la presse ; la statue fut commandée à Desprez.



Vue perspective de la salle Louis-Philippe in « *Plans, coupes, élévations et détails de la restauration de la Chambre des députés [...]* par Jules de Joly » / Ass.nat.Bibliothèque

En ce qui concernait le refus de la rébellion pendant la Révolution, le choix de Bailly était beaucoup plus engagé. En effet, ce personnage, mains liées, ne saurait rappeler le premier président de l'Assemblée nationale constituante ; il ne peut être que l'ancien maire de Paris montant à l'échafaud pour avoir fait tirer sur la foule au Champ de Mars, mais dès lors présenté en martyr de la résistance à l'insurrection, comme Féraud dont Boissy d'Anglas saluait la tête. Jaley fils fut chargé de cette statue.

L'exemple contemporain de cette résistance devait être incarné par Casimir Périer pour sa politique de répression lors de la révolte des canuts de Lyon. La statue est l'œuvre de Duret.

Le programme politique du nouveau régime était clairement annoncé au législateur : la bourgeoisie avait su s'opposer à la monarchie et tenir front au prolétariat.

Les deux statues confiées à Jaley ayant figuré au salon de 1836, les questeurs demandèrent et obtinrent qu'elles soient immédiatement placées.

En revanche, Desprez travaillait encore au modèle du général Foy, qui fut exposé au salon de 1837, et Duret attendait le marbre pour sculpter Casimir Périer.

Ces statues étaient en place en 1838.

- Le salon de distribution -

Après les modifications recommandées par le Conseil général des bâtiments civils, Jules de Joly devait donner une affectation aux deux salons à droite et à gauche du vestibule d'introduction.

Ayant projeté d'élever la bibliothèque sur le côté droit du palais et bien que cette construction n'ait pas été retenue dans l'arrêté du ministre, il avait prévu de fixer dans cette partie les centres de documentation au service des députés, en particulier la salle de distribution des « impressions parlementaires », c'est-à-dire les projets de loi, les rapports, les feuillets, les pétitions, etc.

S'agissant d'un lieu de passage, il avait été laconiquement précisé que son plafond serait décoré de « quatre rosaces en plâtre ». Las ! à la suite de la rupture d'une ferme en fer, due sans doute à un défaut de fabrication, ce plafond s'effondra au début du mois d'août 1831. Aussitôt reconstruit, il resta en l'état pour l'inauguration de l'hémicycle. On ne se soucia de sa décoration qu'en 1838 quand elle fut confiée à Abel de Pujol.

Il n'est pas improbable que le thème choisi ait été soufflé à l'artiste par Guizot qui avait traité ces sujets dans son *Cours d'histoire de la civilisation en France*. En effet, il s'agissait

de magnifier, dans cette salle précisément, les sommes juridiques qui avaient marqué des ères nouvelles, en rappelant aux députés, à cette date charnière de l'histoire de la Monarchie de Juillet, la part qui revenait au monarque dans l'initiative des lois.

Il est possible de résumer ce programme, tel qu'il a été exécuté, en le schématisant quelque peu.

La loi salique, qui ne contenait pas que la fameuse disposition écartant les femmes de la succession royale pourtant reprise dans la charte de 1830, était antérieure à la conversion des Francs au christianisme, mais avait été fixée sous Clovis et codifiée sous Dagobert. Il s'agissait surtout d'une loi pénale.

Les capitulaires de Charlemagne, donnés entre 769 et 803, aboutissaient à une sorte de codification de dispositions essentiellement administratives prises à l'initiative, non seulement du souverain lui-même, mais surtout des assemblées dites des Champs de mars et, plus tard, de mai.

Les établissements de saint Louis constituaient un premier recueil de législation civile, publié en 1269.

Enfin, *la Charte de 1830*, à laquelle prêtait serment Louis-Philippe, était l'acte constitutionnel devant jeter les bases d'un gouvernement parlementaire qui ne lierait pas le pouvoir royal.

La destination même de cette salle était matérialisée par l'implantation sur l'unique mur, qui n'offrait aucune ouverture sur les galeries de circulation ou sur le vestibule, d'un haut guichet en bois en forme de rotonde dans lequel était pratiquée une fenêtre grillagée où se faisait la distribution.

Selon un ouvrage publié en 1847, « la salle de distribution a souvent une autre destination : elle sert aux honorables de chambre à coucher dans maintes circonstances [...] Tous les membres de la Chambre, députés au même titre, ont un droit égal de prononcer à la tribune des discours [...] Aussi, dès qu'un projet de loi est mis à l'ordre du jour, toutes les rivalités parmi les talents oratoires s'éveillent, et c'est à qui se fera inscrire le premier sur la liste des orateurs. Or, les inscriptions ne sont reçues qu'à huit heures du matin, heure à laquelle, d'après le règlement, s'ouvre la grande porte de la salle des séances. Plusieurs membres y arrivent la veille et passent la nuit au palais afin d'être les premiers à l'ouverture des portes. C'est pourquoi la salle de distribution sert aussi de dortoir. Heureusement qu'elle est de tous les autres appartements du palais législatif la mieux disposée pour cet usage. C'est, en effet, la seule qui ait conservé quelques meubles de l'ancien palais Bourbon : des coussins en soie, remplis d'un duvet doux et moelleux, permettent aux aspirants à la tribune de se reposer en vrais Sybarites. Seulement, il n'y a que deux canapés et deux bergères de ce genre ; les autres sièges, faits par les soins des questeurs de la Chambre, n'ont de commun avec les premiers que le surtout de toile grise qui les recouvre, tandis que, dans le fond, la bourre grossière remplace le léger duvet. »



La salle de distribution telle qu'elle était encore sous le IInd Empire

Gravure extraite de L'Illustration / Ass.nat.Bibliothèque

- Le salon du roi -

Le salon situé à gauche du vestibule d'introduction était, à l'origine, réservé au président et consacré à Louis XVIII, dont il devait porter le nom.

Sous Charles X, les chambres étaient convoquées au Louvre pour la séance d'ouverture de la session ; il était donc inimaginable, à cette époque, d'aménager un salon pour accueillir le roi. En revanche, le président de la Chambre, qui n'était pas logé au palais, devait disposer d'un salon pour s'entretenir avec ses collègues ou ses collaborateurs avant la séance ou encore pour recevoir des personnalités. Il était dès lors indispensable de donner à cette pièce un décor en rapport avec la qualité de son hôte. Le programme initial était cependant assez concis : le plafond serait décoré de « quatre rosaces sculptées » et une statue de Louis XVIII serait placée dans la niche.

La révolution de 1830 devait aussi modifier ce projet.

« J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Chambre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des Pairs. J'accepte sans restriction ni réserve [...] le titre de roi des Français qu'elle me confère. » En prononçant cette déclaration le 9 août devant les

chambres réunies dans la salle provisoire, Louis-Philippe reconnaissait qu'il détenait son pouvoir, sa légitimité des élus de la nation.

Il devait dès lors se rendre devant les chambres pour la séance d'ouverture de la session. Il convenait donc de réserver un salon où le roi pût se retirer un instant avant d'entrer dans l'hémicycle et recevoir l'hommage de la délégation qui l'avait accueilli.

A cet effet, l'élément primordial devait être le trône.

Il en existait un dans le palais. En effet, avant que de devenir complètement podagre, Louis XVIII se déplaçait devant les chambres réunies pour ouvrir la session. Il ne faisait en cela que perpétuer la cérémonie instituée par le sénatus-consulte de 1803 pris par Bonaparte encore Premier consul, mais inaugurée en 1804 par Napoléon devenu empereur. Un meuble avait été commandé à Jacob-Desmalter, dont le décor sculpté par Daujou déplut fort à l'Empereur au point que, pour l'ouverture des sessions suivantes, on empruntait le trône des Tuileries.

En 1811, la façade monumentale sur Seine était terminée et devenait l'entrée solennelle du souverain pour lequel un salon était aménagé afin qu'il puisse revêtir le costume du sacre. Cette nouvelle disposition exigeait un meuble propre au Corps législatif, comme le Sénat avait le sien. Il est inconcevable que le trône exécuté par Jacob-Desmalter ait été détruit ; il était plus judicieux de substituer au lourd appareil sculpté dont il était orné un nouveau décor plus simple. Ce travail fut confié par Poyet à Evariste Fragonard qui plaça deux sphinges sous les accotoirs, termina le dossier par une corniche surmontée, aux extrémités, de deux aigles et, au centre, d'un cintre décoré, au milieu, du « N » coiffé de la couronne impériale. Par mesure d'économie, ce trône fut conservé sous Louis XVIII ; on avait, évidemment, remplacé les aigles, le « N » et les attributs impériaux de la couronne par des fleurs de lys, des « L » entrelacés, des emblèmes royaux. Quant à la tenture, point n'était besoin d'y toucher puisque la broderie du dossier portait les symboles du pouvoir : sceptre et main de justice.

Ce trône, mis en réserve sous le règne de Charles X, avait une place toute désignée dans la niche du salon du roi. Il avait suffi de remplacer les fleurs de lys par un autre élément botanique, les deux « L » par le monogramme « LP ».



[Le trône photographié en 1907 lorsque la Chambre des députés en fit don au musée des Arts décoratifs / Ass.nat.Affaires immobilières](#)

L'architecture de ce salon, avec douze ouvertures vraies ou fausses, appelait un décor plus sculpté que peint. En 1829, l'architecte avait d'ailleurs demandé plusieurs devis d'ouvrages en stuc pour la corniche, l'archivolte et l'attique.

La nouvelle affectation de ce salon imposait une décoration moins austère ; la majesté royale réclamait plus d'ors et de couleurs.

Toute peinture d'histoire eut, dans ce lieu, imposé de rechercher un lien avec le passé au risque de démontrer le défaut de légitimité, héréditaire pour le moins, du nouveau souverain. Le politique a-t-il soufflé à l'artiste le sujet à développer, le laissant libre de son inspiration ? L'hypothèse est plausible : Thiers, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, chargeait, en août 1833, Delacroix de la décoration de ce salon.

Dans une notice, le peintre indiquait, en exorde, le thème retenu : « quatre caissons principaux, allongés et étroits, occupent le plafond : le peintre y a représenté quatre figures allégoriques qui dominent la composition et qui symbolisent dans son esprit les forces vives de l'Etat, à savoir la justice, l'agriculture, l'industrie et la guerre. »

Puis, dans le fil de sa description, il précisait : « l'agriculture et le commerce fournissent les éléments de la vie dans les matières produites ou échangées ; la justice conserve la sécurité des relations entre les particuliers d'un Etat. La guerre est le moyen de protection contre les attaques du dehors. »

L'agriculture, le commerce, l'industrie, qui étaient dans les attributions de Thiers, constituaient bien les forces vives de l'Etat qu'une bonne justice et la guerre, éventuellement, protégeraient.

La lecture de ce décor se fait de haut en bas : l'allégorie est représentée au plafond, accompagnée, de part et d'autre, de ses attributs ; son action est développée dans la frise au-dessus des archivoltes ; son domaine est délimité sur les pilastres.

La *justice* émane du gouvernement ; le roi en est le garant ; elle est placée au-dessus du trône. « Lien principal de la société humaine », elle étend son sceptre sur des femmes et des vieillards.

Elle est entourée de la sagesse et de la force, symbolisées, la première, par le hibou, la seconde, par la massue.

D'un côté, le législateur, inspiré par la vérité et par la prudence, « grave les lois sur les tables », de l'autre, les magistrats, assistés de la force, prononcent « la peine qui suit de près la faute ».

Elle s'exerce sur tout le territoire, de la *Méditerranée* à l'*Océan*.

L'*agriculture* nourrit des enfants tandis qu'un homme ensemence.

Elle est symbole de fécondité que traduit une corbeille de fleurs ; la sagesse est aussi un de ses attributs.

Ses deux principales ressources sont la vendange qui « emplit les cuves » et « les moissons qui engendrent la paix. ».

La *Garonne* draine toute la production viticole des régions qu'elle traverse, mais aussi du Bas-Languedoc grâce au canal du Midi. La *Saône* arrose la Bresse, région alors en forte expansion.

L'industrie, un rameau d'olivier à la main, est appuyée sur des ballots de marchandises et sur une ancre, sur le commerce et sur la marine, que concrétisent un caducée et un trident que tiennent deux angelots.

Sa prospérité aura une traduction dans les arts que représentent le ciseau, le compas et le marteau ; elle est aussi source de force.

Les produits de l'industrie s'échangent contre « les richesses de la mer des Indes ». Les nouvelles machines permettent de mieux « tordre le fil par un fuseau léger ».

La *Loire* relie des centres métallurgiques en développement, comme celui de Fourchambault où avaient été fabriquées les armatures en fer de la salle des séances.

Le *Rhin* traverse les régions de filatures à métiers mécaniques.

La *guerre*, « moyen de protection contre les attaques du dehors », ne peut pas avoir une attitude agressive. Même si elle est coiffée du casque et protégée par l'égide, les drapeaux qu'elle tient prouvent que le combat est terminé et la victoire acquise. « Son regard est plein d'une assurance calme. »

Il est inutile dès lors de marquer ses attributs. Il faut cependant toujours rappeler que « les armes sont odieuses aux mères », comme ces femmes se retournant sur l'époux qui vient de succomber, ou comme celles qui, emmenées en esclavage, sont séparées de leurs enfants. C'est pourquoi « l'enclume doit préparer les armes », épées, catapultes, boucliers, casques et cuirasses, qui empliront les arsenaux.

La *Seine* et le *Rhône* offrent cette particularité de faciliter la liaison, certes non directe pour le deuxième fleuve, entre un arsenal de terre et un arsenal maritime : Vincennes et Le Havre, pour le premier, Grenoble et Toulon, pour le second.



Dessin d'étude d'Eugène Delacroix pour la frise de la Guerre / Ass.nat.Bibliothèque

Delacroix termina son œuvre en 1838, cinq ans après l'avoir commencée ; il avait dû surmonter de nombreuses difficultés d'ordres divers.

La première tenait à la disposition compliquée de l'espace disponible. Le peintre s'en expliquait : « Le salon du Roi ou salle du Trône était mal disposé pour la peinture. C'est une grande pièce carrée, percée de tous côtés de portes et de fenêtres, réelles ou simulées, qui ne laissent entre elles que d'étroits trumeaux. Au-dessus des archivoltes régnait une large frise qui n'offrait encore de ce côté nulle place à remplir. On a pu supprimer cette frise de manière à la réunir à la corniche en l'amointrissant. Il en est résulté, entre les archivoltes et au-dessus, un espace suffisant pour y placer des sujets importants qui se lient entre eux et occupent sans interruption tout le tour de la salle. [...] Dans la première disposition, il se trouvait, au-dessous des moulures qui supportent le plafond, un bandeau qui ne laissait qu'un espace médiocre et qu'on ne pouvait remplir qu'avec des accessoires de pure décoration [...] Il fut question de détruire entièrement le plafond et de le remplacer par un autre où la peinture se trouvât plus à l'aise et plus appropriée à la destination du salon. Je demandai alors, au lieu de cette destruction et de la reconstruction qui devait en être la suite, la seule suppression du bandeau qui pesait sur les ouvertures des fenêtres et des portes. » Le peintre parvint donc à convaincre l'architecte Charles Lelong¹³ de détruire cette ornementation stuquée pour lui permettre de donner plus d'unité aux scènes représentées. Il était nécessaire de procéder à cette suppression avant que le peintre ne commence à travailler, car la poussière risquait de gâter la peinture fraîche.

La deuxième difficulté était l'obligation pour Delacroix « d'employer des secours étrangers pour l'exécution des ornements », dont il ne pouvait « rien obtenir qu'en étant sur leur dos » et qu'il était contraint de rémunérer.

La troisième avait pour origine la lenteur des démarches, par suite de la multiplicité des autorités responsables (ministères des Travaux publics, de l'Intérieur, questeurs) pour obtenir le matériel dont il avait besoin. Par exemple, la fourniture d' « une grande échelle mobile » et de « leviers pour faire mouvoir le grand échafaud » avait demandé quatre mois!

.La quatrième difficulté tenait à son état de santé : ces fièvres et ces migraines dont il souffrait depuis 1820.

La cinquième émanait de Delacroix, lui-même, qui s'était engagé sur d'autres commandes, notamment pour le futur musée de Versailles.

La sixième, enfin et non la moindre, provenait des sujétions que lui imposaient les travaux législatifs. Bien que ce salon, réservé au roi, fût hors du circuit de l'activité parlementaire, les troubles que pouvaient engendrer le bruit et surtout les odeurs de peinture interdisaient à l'artiste de travailler pendant cette période. Il n'en allait plus de même dès que la session était close et il écrivait à Mlle Mars : « Depuis que je suis revenu de la campagne, c'est-à-dire depuis trois semaines, j'ai mené la vie d'un nègre, ayant à mes trousses deux questeurs et tous les députés présents ou absents qui me harcèlent pour achever mon travail ».

¹³ de Joly était à cette époque suspendu de ses fonctions

Ce salon étant indisponible, les jours de séance royale, Louis-Philippe recevait l'hommage de la délégation parlementaire dans le vestibule.

Cette accumulation de complications incitait sans doute le journal *Le Siècle* à annoncer le 5 décembre 1837 : « Le salon royal que décore M. Delacroix ne sera pas achevé, dit-on, pour l'ouverture des Chambres. » Le peintre sollicita deux de ses amis pour diffuser un démenti, mais la session fut ouverte le 18 du même mois. Delacroix avait, en effet, terminé son travail depuis décembre 1836 puisqu'il avait demandé et obtenu le solde de son cachet. Or, dans la note à l'attention du ministre accompagnant cette demande, il était mentionné : « L'œuvre actuellement livrée au regard du public est si diversement jugée que l'auteur lui-même reconnaît avoir besoin de subir des modifications importantes. » Il mit certainement la touche finale à son œuvre pendant l'intersession 1838-1839 puisqu'il faisait paraître dans *Les Débats* du 20 octobre 1838 l'avis suivant : « La prolongation de la session avait empêché que le public ne fût admis à voir les peintures achevées déjà depuis quelque temps dont M. Delacroix a décoré le salon du Roi, ou salle du Trône, à la Chambre des députés. Les personnes qui désireraient les voir avant le commencement de la session prochaine seront admises au palais de la Chambre tous les jours, excepté le dimanche, depuis onze heures jusqu'à quatre pendant le mois d'octobre et le mois de novembre. »

Nombreuses ont été les critiques élogieuses que suscita ce chef-d'œuvre à propos duquel l'auteur écrivait à un ami : « Pour moi, je mets toute coquetterie à part pour vous avouer que j'en suis content. » Delacroix eut toutefois à se plaindre non seulement de ne pas avoir obtenu d'indemnité supplémentaire aux 35 000 francs prévus à la signature de la commande, mais surtout du peu de cas que l'on fit de son travail : « Le peintre avait voulu que l'attention se portât surtout dans la partie supérieure et il avait été convenu qu'on n'emploierait, pour les rideaux des fenêtres, que de simple mousseline [...] Après dix ans et plus d'attente, pendant lesquels le salon du Roi n'offrit que les murailles et seulement les meubles de hasard pour le seul jour de cérémonie où il lui arrivât de s'ouvrir, la Chambre s'avisait de voter un riche ameublement : de magnifiques rideaux de velours du rouge le plus éclatant furent accrochés aux fenêtres de manière à en intercepter la moitié [...] Cette privation de la lumière des fenêtres et les lourdes draperies, d'un ton plus lourd et plus écrasant encore, ont porté un rude coup à l'effet des peintures de la frise, lesquelles avaient été à dessein calculées pour faire valoir celles du plafond par des sacrifices de couleur.

« Pour achever l'ensemble, l'immense tapis qui couvre le parquet fut composé de couleurs les plus criardes et les plus désastreuses qu'on puisse imaginer [...] La crainte qu'on eut de voir user ce fameux tapis fut cause que, pendant deux ans entiers, personne sans exception ne fut admis à visiter les peintures. Heureusement que les ennemis naturels de ce tapis, c'est-à-dire les vers, se mirent à conspirer de leur côté et à miner ce chef d'œuvre. Il fallut en toute hâte l'enlever pour le préserver de la destruction ».

Le grand programme, conçu et commencé en 1828, de construction et de décoration de l'hémicycle et des trois salons qui le précèdent ne fut définitivement achevé qu'en... 1860 lorsque les deux statues de Gayrard¹⁴, mort deux ans auparavant, ont été mises en place à l'entrée du portique sur la cour d'honneur !

Moins administrativement, on considérera que cette énorme opération était terminée en 1843 quand le bas-relief de Ramey fut posé dans la salle des séances.

Plus simplement, on admettra que le chantier était débarrassé de tout échafaudage en 1838 quand Delacroix organisa la visite du salon du Roi.

A cette époque, était entreprise, en harmonie avec les trois salons, une nouvelle campagne de décoration, notamment de la salle des Pas-Perdus et de la salle des Conférences, respectivement confiées à Horace Vernet et à François-Joseph Heim, puis de la Bibliothèque par Delacroix, qui sera et demeure l'apothéose de l'histoire architecturale et ornementale du palais Bourbon.



14 Baptisées *l'Hérédité* et la *Légitimité* sous la Restauration, la *Liberté* et la *France* sous la Monarchie de Juillet, la *Force* et *l'Ordre public* sous la IIe République, la *Force* et la *France déposant son vote dans l'urne* sous le Second Empire, le *Droit* et le *Suffrage universel* depuis la IIIe République !